



Elle intervient au maximum lors de la 6ème année pour validation du CDI. Bien sûr rien n'empêche un inspecteur de venir vous « visiter » dès la première année et revenir aussi souvent qu'il le juge nécessaire.

Cette visite peut se révéler dramatique pour certains collègues puisque l'inspecteur a un droit de « vie ou de mort » sur la suite des événements. En effet, un avis défavorable et c'est souvent un non renouvellement de contrat c'est-à-dire la case chômage ! Nous essayons systématiquement de défendre le collègue en question lors d'une commission, cependant il faut noter l'aveuglement dont fait preuve l'administration rectorale dans ce domaine, suivant à presque 100% l'avis de l'inspecteur, sans que celui-ci ne soit jamais remis en cause ...C'est pourquoi cette visite dite « conseil » se transforme souvent en une visite « sanction » ! les inspecteurs étant très friands de ce pouvoir sur des agents non-titulaires, cela est encore plus vrai dans certaines matières scientifiques et technologiques....

Dans tous les cas, ne jamais rester isolé !!

→ Tout d'abord il faut tout mettre en œuvre pour que cette visite se passe au mieux. Travailler avec des collègues titulaires pour avoir un maximum de conseils, ne pas hésiter à aller assister à un de leur cours. Mais surtout le jour de la visite s'armer d'une patience énorme, pour supporter, le cas échéant, les provocations de l'inspecteur pour vous mettre en colère et dire à ce moment là des choses qu'il va vous reprocher ensuite dans le rapport !

→ **Mais que faire si la visite se passe mal ?** Nous prévenir au plus vite ! nous communiquer toutes les informations, ancien rapport, évaluations des chefs d'établissement, copie du rapport qui vous met en cause ... Bref tout ce qui peut nous aider à vous épauler !

REMBOURSEMENT FRAIS EN CAS DE SERVICES PARTAGÉS

Vous trouverez sur le site académique du SNES (<http://www.bordeaux.snes.edu/nontitulaires.html>) les deux liens qui vous permettront d'accéder à des remboursements de frais en cas de services partagés. Cette démarche doit se faire auprès du secrétariat de votre établissement de rattachement.

Pour lutter et gagner ensemble, rejoignez le SNES-FSU !



NON TITULAIRES MOUVEMENT 2012



Le mouvement est traditionnellement un moment particulier pour les non-titulaires car il détermine ni plus ni moins si nous allons avoir un poste à la rentrée 2012.

Pour réussir ce passage, il faut tout d'abord bien saisir les vœux sur internet et vérifier de façon scrupuleuse l'accusé de réception qui arrivera dans votre établissement dès le 7 mai 2012.

Il vous appartient de respecter la procédure mise en place par le rectorat afin d'éviter des problèmes lors des affectations.

C'est pourquoi le SNES-FSU met à disposition ce 4 pages qui vous aidera dans cette démarche. N'oubliez pas de nous renvoyer la fiche de suivi accompagnée des pièces justificatives et surtout d'une copie de l'accusé de réception.

Nous sommes bien sûr à votre écoute pour tous renseignements pendant cette période qui se clôturera le 17 juillet pour certaines matières et fin août pour les autres.

Bon courage à tous,

vos commissaires paritaires FSU (SNES-SNEP-SNUEP)

Denis Villar, Armelle Chagnaud, Carole Usché, Lionel Hubin.

CALENDRIER MOUVEMENT 2012 :

- ▶ Ouverture serveur : du 26 mars au 06 avril 2012
- ▶ Envoi des accusés de réception dans les établissements : le 11 avril 2012
- ▶ Retour des accusés de réception : le 07 mai 2012 (avec l'ensemble des pièces justificatives)
- ▶ CCPA barème : non fixée à ce jour
- ▶ CCPA mouvement : le 17 juillet 2012



Qui participe ?

Les contractuels et les vacataires justifiant d'une affectation dans l'académie de Bordeaux au cours de la période de référence suivante :

- Année scolaire 2009 / 2010 (année N-2)
- Année scolaire 2010 / 2011 (année N-1)
- Année scolaire 2011 / 2012 (année N)

Quand ?

Le site est ouvert du 26 mars au 06 avril 2012

Jusqu'à la fermeture du serveur vous pouvez modifier / consulter vos vœux / modifier les adresses / annuler vos vœux :

NE PAS ATTENDRE LE DERNIER JOUR POUR SAISIR LES VŒUX !

Comment ?

- En se connectant sur le site : <https://portailrh.ac-bordeaux.fr/illmac/>
- Puis saisir le NUMEN (vous pouvez l'obtenir auprès du secrétariat de votre établissement ou auprès du rectorat si vous êtes sans affectation).
- Saisir un mot de passe (6 caractères maximum)
- Visualiser l'ensemble des onglets pour vérifier si les informations données sont à jour.

Saisir les vœux :

Plusieurs types de vœux sont possibles (max 6 vœux) :

- Commune (03 choix possibles)
- Zone géographique, ou groupe de communes (03 choix possibles)
- Département (03 choix possibles)
- Académique

ATTENTION : Le vœu académique n'est pas obligatoire ! Nous le déconseillons fortement aux collègues, sauf pour ceux qui sont sûrs de pouvoir bouger sur l'ensemble de notre très grande académie ! Le vœu établissement n'est pas possible.



Calcul du barème :

- Admissibilités à un concours enseignant : **10 points** par admissibilité
- Enfant de moins de 20 ans à la date du 31 août 2012 et enfant à naître : **5 points** par enfant
- CDI : Une bonification de **500 points** est attribuée aux bénéficiaires d'un CDI (il s'agit bien des collègues ayant effectivement un CDI pas ceux qui vont en obtenir un à la rentrée 2012)

Ancienneté :

- A : Année complète de service (contrat débutant entre le 01 septembre-01 novembre et se terminant entre le 30 juin-31 août, soit 08 mois ou 240 jours) : **25 points** (au lieu de 10 points l'année dernière)
- B : Toute année au cours de laquelle on peut justifier d'un service contractuel, quelle que soit la durée : **15 points** (au lieu de 5 points l'année dernière)
- C : Pour l'exercice de vacances, dans la limite des contrats connus : **10 points** par année (au lieu de 5 points l'année dernière)

ATTENTION :

- **Aucun cumul n'est possible entre la situation A , B, C au cours d'une même année scolaire.**
- **Les points pour les enfants et les admissibilités ne sont validés qu'avec des pièces justificatives que vous devez joindre obligatoirement avec l'accusé de réception.**

Validation des vœux :

Dès le **11 avril 2012** un accusé de réception arrivera dans l'établissement ou à votre domicile pour les collègues sans affectation :

Vous devez :

- Vérifier les informations et éventuellement les modifier à l'encre rouge !
- Dater et signer
- Joindre l'ensemble des pièces justificatives (situation familiale, décompte ancienneté, admissibilités..) remettre l'ensemble des pièces au secrétariat de votre établissement ou au rectorat pour les collègues sans affectation, avant impérativement le **7 mai 2012**

Les permanences NON-TITULAIRES sont assurées au SNES académique

le mardi, mercredi et vendredi de 14h à 17h30

Tél. 05 57 81 62 40

Mail : s3bor@snes.edu

Le responsable du secteur non-titulaires : Denis VILLAR

